

MAIRIE DE SAINT JEAN DU BOIS

72430

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur Jean Paul BOISARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jonathan BECHEZ, Monsieur Thierry BIDON, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Lydie CHARREAU, Madame Agnès COUTURIER, Monsieur Mickaël DUVAL, Monsieur David GUILLIN, Monsieur Claude LELONG, Madame Béatrice LÉVÊQUE, Madame Sabrina RABIAN et Monsieur François TROBOUL.

Etaient absents : Monsieur Hervé BERTHELOT et Monsieur Francis HOURQUEBIE

Secrétaire de séance : Madame Agnès COUTURIER

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024

Après une lecture du compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

2- Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Saint Jean du Bois,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 2020.22 du 26 mai 2020 reçue à la Préfecture le 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

DECIDE,

Article 1 : Délégation de marché public

- Frais d'insertion d'Appel d'offres pour les travaux d'aménagement du bourg auprès de la société MEDIALEX pour la somme de 651,44 euros HT

Article 2 : Cette décision est transmise à Madame la Sous-Préfète de la Flèche.

Arrivée de Madame Sabrina RABIAN à 20h45

3- Vote du compte de gestion 2023 – 2024.06

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : D'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre, suivent les signatures.

4- Vote du compte administratif 2023 – 2024.07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et laisse la parole à Madame Béatrice LÉVÊQUE première adjointe, afin qu'elle présente le compte administratif 2023 du budget général ci-après synthétisé :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Résultat - Solde
Résultat de l'exercice			
Fonctionnement	197 737,44€	132 611,41 €	330 348,85 €
Investissement	144 553,16 €	225 756,73 €	81 203,57 €
Résultat de clôture			
Résultat de fonctionnement N-1		234 942,66 €	
Résultat d'investissement N-1	48 675,01		
Restes à Réaliser N-1	52 703,42 €	13 633,80 €	39 069,62 €

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 330 348,85 euros.

Le besoin de financement en section d'investissement s'élève à 81 203,57 euros.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : D'approuver le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2023.

Au registre, suivent les signatures.

5- Affectation des résultats 2023 – 2024.08

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Résultat - Solde
Résultat de l'exercice			
Fonctionnement	197 737,44€	132 611,41 €	330 348,85 €

Investissement	144 553,16 €	225 756,73 €	81 203,57 €
Résultat de clôture			
Résultat de fonctionnement N-1		234 942,66 €	
Résultat d'investissement N-1	48 675,01		
Restes à Réaliser N-1	52 703,42 €	13 633,80 €	39 069,62 €

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 330 348,85 euros.

Le besoin de financement en section d'investissement s'élève à 81 203,57 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : D'affecter au budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » la somme de 81 203,57 euros.

2/ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 249 145,28 euros.

3/ Opération d'ordre pour un montant de 180 000,00 euros :

- Compte 021 : recette d'investissement : virement de la section de fonctionnement
- Compte 023 : dépense de fonctionnement : virement à la section d'investissement

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

6- Vote des impôts directs locaux 2024 – 2024.09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales,

Considérant les taux des impôts directs locaux appliqués en 2023, à savoir :

- Taxe Foncière Bâti 42.22%
- Taxe Foncière Non Bâti 34.55%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.63%

Considérant la simulation validée par la Conseillère aux Décideurs Locaux en date du 18 mars 2024 avec un coefficient de variation proportionnelle à 1.010066,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : De fixer les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2024 ci-après, pour un produit fiscal attendu de 170 780,00 euros :

- Taxe Foncière Bâti 42.64%
- Taxe Foncière Non Bâti 34.90%
- Taxe d'habitation 14.78%

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

7- Vote du budget primitif 2024 – 2024.10

Monsieur le Maire présente aux Elus le budget primitif 2024 proposé.

Un Elu fait remarquer qu'il n'est pas d'accord avec certaines dépenses envisagées, notamment l'achat de la tyrolienne qu'il trouve trop chère et dont il ne voit pas l'intérêt. Monsieur le Maire lui répond que c'est un jeu attrayant pour le village qui plaît beaucoup aux enfants. Ces derniers préfèrent aller jouer dans un autre village pour pouvoir faire de la tyrolienne. Par ailleurs, le montant inscrit au budget n'est pas que pour le jeu. Il inclut tous les frais annexes (béton, pose, sol ...).

Au vu de ces échanges, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivité Territoriales portant à 12 jours le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante,

Considérant que le projet de budget a été transmis aux Elus le 22 mars 2024 par voie postale et électronique,

Considérant que les remarques formulées par les Elus ont été prises en compte.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère générale	144 700,00 €	Atténuations de charges	5 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	227 432,49 €	Produits de services, domaines et ventes diverses	49 300,00 €
Atténuations de produits	35 100,00 €	Impôts et taxes	31 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	10 978,61 €	Dotations, subventions, participations	145 202,00 €
Charges financières	5 521,18 €	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
Autres charges de gestion courante	55 825,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	249 145,28 €
Virement section d'investissement	180 000,00 €	Fiscalité locale	175 110,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	100,00 €		
Charges spécifiques	100,00 €		
TOTAL	659 757,28 €	TOTAL	659 757,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	6 500,00 €	Subventions d'investissement	159 850,25 €
Subvention d'équipement versées	1 310,00 €	Restes à Réaliser 2023	13 633,80 €
Opérations patrimoniales	12 420,00 €	Emprunts et dettes assimilés	47 886,14 €

Immobilisations corporelles	17 700,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	85 703,57 €
Immobilisations en cours	339 000,00 €	Opérations d'ordre entre sections	10 978,61 €
Emprunts et dettes assimilées	36 705,00 €	Virement section de fonctionnement	180 000,00 €
Solde d'exécution reporté	42 133,95 €	Opérations patrimoniales	12 420,00 €
Dotations, Fonds divers et réserves	2 000,00 €		
Restes à Réaliser 2023	52 703,42 €		
TOTAL	510 472,37 €	TOTAL	510 472,37 €

Considérant que les membres du Conseil Municipal n'ont pas formulé de nouvelles remarques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix Pour et 1 Abstention,

Décide

Article 1 : D'approuver le budget primitif 2024 proposé.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

8 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – 2024.11

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé ci-après :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à savoir :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de 35 158,40 euros
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles (majorées des restes à réaliser 2023) soit un plafond de 34 193,88 euros

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Au registre, suivent les signatures.

9 – Demande de subvention dans le cadre des Amendes de Police – 2024.12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager la place de l'Eglise avec création de places de parking pour personnes à mobilités réduites et marquage au sol afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes en situation de handicap, notamment lors des sépultures,

Considérant que le Conseil Départemental de la Sarthe peut octroyer aux collectivités qui le demande une subvention dans le cadre des Amendes de Police. Issue du produit des amendes de police de circulation routière, les opérations éligibles doivent être de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération,

Considérant que le projet de la place de l'Eglise répond à ces critères d'éligibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre des Amendes de Police au titre de l'année 2024 pour le financement des travaux d'aménagement et de sécurisation de la place de l'Eglise. Le montant des travaux s'élevant à 39 302,50 euros HT.

Article 2 : De réaliser cette opération dans l'année qui suit l'attribution de cette dotation.

Article 3 : D'inscrire le projet dans la section d'investissement du budget primitif 2024.

Article 4 : D'attester de la compétence de la Collectivité à réaliser les travaux.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

10 – Versement des subventions aux associations – 2024.13

Les Elus ayant participé à la mise en place du Repair Café sollicite une augmentation de la subvention versée par la Commune. La somme de 100 euros est proposée. Ils rappellent que les 4 communes concernées participent. A ce jour, nous ne connaissons pas le montant versé par les autres collectivités. La somme de 150 euros est également proposée. 4 Elus souhaitent rester sur 100 euros 8 Elus approuvent la somme de 150 euros. Ce dernier montant est donc validé.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention versée à l'association Les Amis de l'école compte tenu des difficultés financières qu'elle rencontre. Un Elu trouve injuste de donner plus de subvention à une association extérieure qu'aux associations communales. Un Elu, membre de l'association, explique que la sortie scolaire de fin d'année est annulée par les enseignants faute de moyens. Il informe également le Conseil Municipal que l'association fait ce qu'elle peut pour trouver des fonds mais qu'il est regrettable que les habitants ne participent pas davantage aux événements proposés. Un autre Elu lui répond que c'est aux parents de l'école de s'investir et non à la population. Le côté intergénérationnel est mis en avant, ce qui provoque de vifs échanges.

Au vu de ces conversations, la délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions reçues,

Considérant que l'association des familles et usagers de l'EHPAD La Houssaye n'a pas formulé de demande de subvention cette année,

Considérant que le nombre d'habitant référencé par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2024 est de 616,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : D'accorder les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande, et d'inscrire au budget primitif 2024 les montants suivants :

Nom de l'association	Montant voté
Association Culturelle du Canton de La Suze (0.16€ par habitant environ)	100 €
Association du Comice Agricole du Pays Malicornais (0.60€ par habitant environ)	370 €
Association les Amis de l'Ecole	500 €
Les Aînés Jamboisiens - Saint Jean du Bois	350 €
Ludothèque Récréateurs de la Suze sur Sarthe	202 €
MFR – CFA de Coulans sur Gée – 3 élèves	90 €
Repair Café	150 €
Total	1 762 €

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

11 – Modification des tarifs communaux à compter du 4 avril 2024 – 2024.14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs communaux n'ont pas été revus depuis le 27 janvier 2022. Toutefois, compte tenu du contexte actuel et du fait que la salle multi-activités coûte peu à la collectivité en raison de son système de chauffage économique et performant (bois déchiqueté), il propose de ne pas modifier les tarifs communaux.

Des ajustements sont malgré tout : le tarif pour les associations extérieures à la commune est mis en place sur demande de la Trésorerie. Plusieurs Elus souhaitent augmenter les tarifs pour les personnes qui ne sont pas domiciliés sur Saint Jean du Bois.

Au vu de ces échanges, la délibération suivante est prise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs suivants actuellement en vigueur :

	Tarifs SALLE MULTI-ACTIVITÉ			
	Les habitants de la Commune		La population extérieure	
	Salle	Arrhes	Salle	Arrhes
Salle de 50 m2				
Vin d'honneur	85 euros	25 euros	95 euros	30 euros
Repas sur 1 journée en semaine	85 euros	25 euros	95 euros	30 euros
Location sur un week-end	170 euros	50 euros	200 euros	55 euros
Expo-vente	100 euros	30 euros	100 euros	30 euros
Salle de 150 m2				
Vin d'honneur	120 euros	30 euros	140 euros	40 euros
Repas sur 1 journée en semaine	180 euros	50 euros	200 euros	55 euros
Location sur un week-end	400 euros	90 euros	450 euros	100 euros

Expo-vente	170 euros	50 euros	170 euros	50 euros
Salle de 200 m2				
Vin d'honneur	150 euros	40 euros	170 euros	45 euros
Repas sur 1 journée en semaine	180 euros	50 euros	200 euros	55 euros
Location sur un week-end	500 euros	125euros	550 euros	150 euros
Expo-vente	220 euros	70 euros	220 euros	70 euros

Autres tarifs communaux		
Catégorie	Désignation	Tarif
Cimetière	Concession cinquantenaire	350 euros
	Concession trentenaire	300 euros
	Jardin du souvenir	80 euros
Colombarium	Case - durée 15 ans	400 euros
	Case - durée 30 ans	580 euros
Salle multi-activités	Associations communales - manifestations payantes	55 euros
	Montage et démontage de la scène	45 euros
Droits de place	Taxi	110 euros
	Food-truck	50 euros
Photocopies - Associations communales	Noir et blanc	0 euro
	Couleur	10 centimes
Taxe d'aménagement	Dont 1% reversé à la Communauté de Communes	4%

Considérant que les tarifs communaux n'ont pas été réévalués depuis le 27 janvier 2022,

Considérant que sur demande de la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe il convient de rajouter un tarif pour les associations extérieures à la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention,

Décide

Article 1 : D'approuver les tarifs communaux suivants à compter du 4 avril 2024 :

	Tarifs SALLE MULTI-ACTIVITÉ			
	Les habitants de la Commune		La population extérieure	
	Salle	Arrhes	Salle	Arrhes
Salle de 50 m2				
Vin d'honneur	85 euros	25 euros	95 euros	30 euros
Repas sur 1 journée en semaine	85 euros	25 euros	95 euros	30 euros
Location sur un week-end	170 euros	50 euros	250 euros	55 euros
Expo-vente	100 euros	30 euros	100 euros	30 euros
Salle de 150 m2				
Vin d'honneur	120 euros	30 euros	140 euros	40 euros

Repas sur 1 journée en semaine	180 euros	50 euros	200 euros	55 euros
Location sur un week-end	400 euros	90 euros	500 euros	100 euros
Expo-vente	170 euros	50 euros	170 euros	50 euros
Salle de 200 m2				
Vin d'honneur	150 euros	40 euros	170 euros	45 euros
Repas sur 1 journée en semaine	180 euros	50 euros	200 euros	55 euros
Location sur un week-end	500 euros	125euros	600 euros	150 euros
Expo-vente	220 euros	70 euros	220 euros	70 euros

Autres tarifs communaux		
Catégorie	Désignation	Tarif
Cimetière	Concession cinquantenaire	350 euros
	Concession trentenaire	300 euros
	Jardin du souvenir	80 euros
Colombarium	Case - durée 15 ans	400 euros
	Case - durée 30 ans	580 euros
Salle multi-activités	Associations communales - manifestations payantes	55 euros
	Associations extérieures	150 euros
	Montage et démontage de la scène	45 euros
Droits de place	Taxi	110 euros
	Food-truck	50 euros
Photocopies - Associations communales	Noir et blanc	0 euro
	Couleur	10 centimes
Taxe d'aménagement	Dont 1% reversé à la Communauté de Communes	4%

Article 2 : D'appliquer aux personnes qui ne résident pas sur la commune de Saint Jean du Bois mais qui y travaillent le tarif réservé aux habitants de la commune, à savoir l'équipe enseignante, le personnel communal et les membres de la maison de retraite.

Article 3 : D'appliquer aux personnes ayant déjà effectuées une réservation et dont la convention est signée avant le 4 avril 2024, date d'adoption de la présente délibération, les anciens tarifs approuvés par la délibération n° 2022.06 du 27 janvier 2022.

Au registre, suivent les signatures.

12 – Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – 2024.15

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé ci-après :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : De donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

Article 2 : De donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Au registre, suivent les signatures.

13 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement – 2024.16

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou de contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

14 – Informations diverses

Monsieur le Maire propose d'organiser une soirée. L'association Les Amis de l'école pourrait tenir une buvette et récolter des fonds. Une soirée en musique avec un orchestre ou une retransmission d'évènement sportif sont proposées.

Le Conseil Municipal Jeunes souhaite repeindre le mur de l'école. Il est en très mauvais état. Un devis a été demandé et sera signé sous peu pour le réparer. Les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires, fin juillet début août. Les Elus référents du Conseil Municipal Jeunes souhaitent que les parents, les élèves et les anciens élèves de l'école s'investissent. Les dessins réalisés, sur demande des enfants, sont en cours de préparation. Monsieur le Maire connaît une personne qui réalise des graffes très douée en dessins qui se propose de donner un coup de main. Il est d'ailleurs suggéré qu'elle fasse une exposition sur la Commune de ses réalisations.

Lors du dernier conseil d'école, l'équipe enseignante a demandé à la Mairie de repeindre le portail vert. Ce dernier sera remplacé une fois les travaux d'aménagement du Bourg terminés.

Récemment, un accident de voiture a été évité de justesse. Un enfant à vélo n'a pas respecté le Stop situé près de la mairie et donnant sur la route départementale. Il est rappelé aux parents l'importance d'apprendre aux enfants les règles de la sécurité routière. Monsieur le Maire propose de voir avec la Prévention Routière s'ils peuvent faire une intervention sur l'école.

Fin de la séance à 22h30.

La Secrétaire de Séance,

Agnès COUTURIER



Le Maire,
Jean Paul BOISARD

